

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**  
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

**- 04 OCTOBRE 2012**

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSAC POUR OBTENIR L'EXECUTION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT EN DATE DU 22 MAI 2012, NOTIFIEE LE 29 MAI ANNULANT L'ELECTION DE MADAME LOUBIERES-ARNAL**

• **Le 5 avril 2011** : Lors du conseil communautaire, il a été procédé au renouvellement du bureau de la communauté de communes. Monsieur DAGEN a été élu Président, et Madame LOUBIERES ARNAL, déléguée communautaire castelsarrasinoise a été élue vice-présidente au bénéfice de l'âge au détriment de Monsieur NUNZI.



**La composition du bureau n'étant pas conforme à l'article 11 des statuts de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac**, indiquant que « le bureau de la communauté de communes est composé d'un président, d'un vice-président. Le vice-président ne peut être de la même commune que celle du Président », un recours a été fait auprès du tribunal administratif le 8 avril 2011.

- **Le 7 juin 2011** : par jugement n°1101606, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'élection de Madame Monique LOUBIERES-ARNAL en tant que vice-présidente de la communauté de communes Castelsarrasin Moissac lors des opérations qui se sont déroulées le 5 avril 2011 et a proclamé Jean-Paul NUNZI, vice-président.

Précisément, les juges toulousains ont estimé que les statuts de la communauté de communes qui prévoient dans un article 11 que « le vice-président ne peut être de la même commune que celle du Président » sont légaux.

- **Le 6 juillet 2011** : Par une requête enregistrée par le Conseil d'Etat, Madame LOUBIERES-ARNAL a sollicité l'annulation de ce jugement rendu par le tribunal administratif.

- **Le 22 mai 2012** : Par l'arrêt n°350660, notifié le 29 mai, le Conseil d'Etat a estimé que l'élection de Madame LOUBIERES-ARNAL n'était pas conforme aux statuts et que le vice-président doit être un délégué communautaire moissagais et qu'il faut donc que soient organisées de nouvelles élections au sein de la Communauté de Communes.

La décision du Conseil d'Etat ne peut plus faire l'objet de recours contentieux. Elle a acquis force de chose jugée.

La décision du conseil d'Etat est immédiatement exécutoire. Or cela fait plus de 4 mois que la décision de justice a été rendue.

**Il y a donc lieu de procéder sans délai à l'organisation de nouvelles élections du vice-président de la Communauté de communes.**

**CONSIDERANT QUE :**

- l'article 11 des statuts de la communauté de communes Castelsarrasin Moissac prévoyant que « *le vice-président ne peut être de la même commune que celle du Président* » ne souffre d'aucune critique ;
- l'élection de Madame LOUBIERES-ARNAL a été annulée le 7 juin 2011 ;
- le bureau actuel de la communauté de communes est irrégulièrement composé ;
- l'intérêt local commande l'organisation de nouvelles élections,

Le Conseil municipal émet le vœu public que soit appliquée la décision du Conseil d'état annulant l'élection de Madame Loubières Arnal, que soit organisée une nouvelle élection du vice-président de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac, et sollicite solennellement du Président de la communauté de communes et des autorités de l'Etat qu'ils agissent pour assurer l'exécution de la décision du Conseil d'Etat.  
Un an et demi après, il est plus que temps que la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac retrouve un fonctionnement normal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour copie conforme

Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

